



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2025 / 05 -
Renouvellement de
ligne de trésorerie

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 3 Avril 2025.

Résultat des votes :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M Jean SAMPSONI	M Sylvain CASTAGNE	M Régis GINOUX
M Pierre RAVIOL	M Laurent GESLIN	Mme Elisabeth RABOUIN
M Jean-Pierre SEISSON	M Vincent FAURE	M Philippe REYNAUD
M Michel BLANC	M Louis-Pierre FABRE	Mme Magali MISTRAL
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M Robert ANASTASI	M Philippe GINOUX
M Christian NERVI	M Jean-Louis DEVOUX	M Louis MAUREL
Mme Anne-Flore GRECH	M Thierry CLARETON	M Serge MANNONI

Excusés :

M Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M Bernard CLARETON	représenté par Jean-Pierre SEISSON
M Jean-François RIGAT	représenté par Vincent FAURE
M Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
M Yves PICARDA	représenté par Régis GINOUX
M Francis DEMISSY	représenté par Serge MANNONI

Absents :

M André PEYTAVIN	M Michel BARAT	M Roger ROSTAN
M Jean-Christophe DAUDET	M Eric ECREPONT	M Remy DEMICHELIS
M Jean-Marc BALDI	M Eric BRUCHET	M Henri MILAN
Mme Aline PELISSIER	Mme Sylvie BERTRAND	
M Michel GAVANON	Mme Sylvie MAZELI	

Est désigné président de cette séance M Laurent GESLIN

Objet : Renouvellement de ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant le fonds de roulement à l'issue de l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant le besoin en fonds de roulement.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie à solliciter auprès des organismes bancaires conformément aux prévisions suivantes : 450 000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à signer la convention ou le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à intervenir.

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE


Laurent GESLIN

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250410-DEL_2025-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025